



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-006

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2023

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier

63-2023-01-16-00001 - Arrêté zonal n°?? portant interdiction de circulation?? sur le réseau routier de la zone de défense Sud-est (3 pages) Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Direction des Collectivités Territoriales

63-2023-01-13-00003 - Arrêté portant actualisation de la composition du Conseil Médical de la fonction publique territoriale dans le département du Puy-de-Dôme (6 pages) Page 7

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-01-16-00001

Arrêté zonal n°
portant interdiction de circulation
sur le réseau routier de la zone de défense
Sud-est

**Arrêté zonal n°
portant interdiction de circulation
sur le réseau routier de la zone de défense Sud-est**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la défense,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté zonal n° 69-2022-11-10-00002 du 10/11/2022 portant approbation du plan zonal « Intempéries Auvergne Rhône-Alpes » (PIARA),

Considérant l'activation du PIARA le 15/01/2023 à 16:00 heures,
Considérant les difficultés de circulation en cours liées à la neige dans la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public, au niveau du secteur CAA A75 (15),
Considérant l'activation des mesures MG4 dans le secteur CAA A75 (15),

ARRÊTE

Article 1 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2, la circulation des véhicules sur le réseau national de la Zone de Défense Sud-Est est soumise aux restrictions suivantes :

La circulation est interdite aux véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes sur les tronçons suivants :

– Axe (A75) dans le sens (CLERMONT vers MONTPELLIER) entre {Jonction A75/N102 ; Limite département de la Lozère (Zone Sud)}

Les véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes seront interceptés et stationnés ou amenés à faire demi-tour dans les conditions prévues dans la ou les mesures MG4 du plan susvisé.

La synthèse des restrictions de circulation est jointe en annexe (cases cochées précisant le tronçon, le type de véhicules et le sens concernés).

Article 2 :

L'interdiction de circulation prévue à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules :

- d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R. 311-1 du code de la route,
- d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées,

- affectés à la collecte de lait,
- de dépannage et de remorquage
- intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage des réseaux d'électricité,

Les véhicules de transport d'animaux vivants pourront circuler jusqu'à la zone de stationnement la plus adaptée à leur accueil en approche de la perturbation.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 16/01/2023 à 06:30 heures.

Article 4 :

Les forces de police ou de gendarmerie prendront toutes les mesures justifiées pour les besoins de sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic sur le réseau concerné par ces interdictions, sous la responsabilité des préfets de départements et après leur décision. La mise en œuvre de ces mesures sera coordonnée, au besoin, par la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 5 :

Il appartient aux préfets de départements concernés, le cas échéant :

- d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires sur tout ou partie du réseau routier du département,
- par dérogation, de permettre la circulation de transport spécifiques en lien avec la zone de défense et de sécurité.

Article 6 :

Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie autoroutière des CRS Auvergne-Rhône-Alpes, les responsables gestionnaires des réseaux routiers impactés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

A Lyon, le 16/01/2023

Pour le préfet de zone par délégation, l'inspecteur général, Chef d'état-major interministériel de zone Sud-est

Jean-Yves NOISSETTE

ORIGINAL SIGNÉ

Annexe de l'arrêté zonal

Numéro tronçon	Axe	DE	À	Sens 1 (DE vers À)		Sens 2 (À Vers DE)		Secteur PIARA	Département	Modifié par dernier APZ
				PL	TV	PL	TV			
78	A75	Jonction A75/N102	Limite département Cantal / Haute-Loire	X				CAA A75 (15)	Haute-Loire	X
79	A75	Limite département Cantal / Haute-Loire	Limite département de la Lozère (Zone Sud)	X				CAA A75 (15)	Cantal	X

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-01-13-00003

Arrêté portant actualisation de la composition
du Conseil Médical de la fonction publique
territoriale dans le département du
Puy-de-Dôme



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité**

20230047

ARRÊTÉ

portant actualisation de la composition du Conseil Médical de la fonction publique territoriale dans le département du Puy-de-Dôme

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux modifié par le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Laurent LENOBLE, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement Clermont-Ferrand ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 9 juillet 2021 et du 11 février 2022 portant renouvellement des membres du comité médical départemental du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20220335 du 11 mars 2022 modifiant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20220970 du 30 juin 2022 modifié portant institution d'un Conseil Médical de la fonction publique territoriale dans le département du Puy-de-Dôme et désignation de ses membres ;

Vu la demande du 10 janvier 2023 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin que la composition du Conseil Médical de la fonction publique territoriale dans le département du Puy-de-Dôme soit actualisée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 20220970 du 30 juin 2022 modifié portant institution d'un Conseil Médical de la fonction publique territoriale dans le département du Puy-de-Dôme et désignation de ses membres est modifié comme suit :

Président :

Docteur Jean-Pierre POUGET

Médecins :

Docteur Jean-Pierre POUGET
Docteur Jean-Marc ROYE
Docteur Jean-Luc LEGOU
Docteur Georges BESSET (médecin suppléant)
Docteur Sylvie ESCARD (médecin suppléant)
Docteur Denis OLLEON (médecin suppléant)
Docteur Régis DUMAS (médecin suppléant)
Docteur Jacques ROUSSEL (médecin suppléant)
Docteur Erik DEGLIN (médecin suppléant)

Pour les collectivités affiliées :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie BOUTONNET	Mme Christine MANDON Mme Graziella BRUNETTI
Mme Jacqueline BOLIS	M. Gérard CHANSARD M. Boris SOUCHAL

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Annabelle CHANDEZE	M. Fabrice BEAULIEU M. Eric BARSE
Mme Sylvie GEOFFRE	M. Xavier PELLETIER Mme Farida THOMAS

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Charles LLORCA	Mme Annie BOURDONCLE Mme Nadia DEBLY
Mme Nicole MAITRE	M. Sébastien NEFF Mme Anne-Marie DUMAS

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Laure DAUBERNET	Mme Marie-Laure BRUN M. Sébastien TOUSSAINT
M. Stéphane ARVEUF	M. Mikaëli PRIERE Mme Dayana BESSON

Pour les agents de la Mairie et du CCAS de Clermont-Ferrand :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric PILAUD	M. Thomas WEIBEL
Mme Magalie GALLAIS	Mme Cécile AUDET

Représentants du personnel:

Catégorie A

Titulaires	Suppléantes
Mme Maryline MONTJOTIN	Mme Karine BERNARD Mme Sarah MEUNIE
M. Jérôme ESCLATINE	Mme Annie CHARBONNEL Mme Odile SEYLER

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Mme Séverine BRAULT	Mme Matty OULD SELMOU M. Franck LAYUS
Mme Rachelle BERTHOMMIER	M. Sébastien VOISSE M. Steven LARVOL

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
M. Salah KHAMALLAH	Mme Elodie GILBERTE M. José BARBOSA
Mme Sandra BETTIOL	Mme Anne-Lyse BOURDUGE M. David SZEPLIGETI

Pour les agents du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Gilles PETEL	M. Rémi VEYSSIERE
Mme Éléonore SZCZEPANIAK	Mme Sylviane KHEMISTI

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléantes
M. Maxime SOURGEN	Mme Isabelle CHABANON Mme Danielle ROUSSERIE
Mme Joëlle BONNEFILLE	Mme Marie CHIROL Mme Marie-Josée BRETON

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Mme Annabelle PRADIER	M. Olivier MEGE
	Mme Christine DUBOIS
Mme Pascale NOBLET	Mme Sophie ARNAUD
	Mme Françoise CHARBONNIER

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Aurélie SERVAIRE	Mme Paola DANYACH
	M. Christophe ROY
M. Yannick CITERNE	M. Jean-Luc MAUBERT
	M. Christophe NAVARRO

Pour les agents du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes:

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Mme Elisabeth BRUSSAT	M. Louis GISCARD D'ESTAING
	Mme Marie-France DABERT
Mme Myriam FOUGERE	Mme Léa DESPRAT
	M. Sylvain DURIN

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléantes
A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir
A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir
A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir
A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir

Pour les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

Représentants de l'administration :

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques :

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie PRUNIER	M. Jean-Paul CUZIN
	Mme Annelise DURON
M, Jean-Marc MORVAN	M. Cédric DAUDUIT
	Mme Anne-Marie MALTRAIT

Représentants du personnel (sapeurs-pompiers) :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Capitaine Cyril ANNAT	Commandant Frédéric GUERIN
	Capitaine Christophe LUCAS
Capitaine Christophe MARCHAND	Capitaine David DESPAX
	A pourvoir

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Lieutenant 1ère classe Thomas RAQUIDEL	Lieutenant 2ème classe Laurent PAQUET
	A pourvoir
Lieutenant Olivier MALLINJOURD	Lieutenant 1ère Classe willy PAQUES-BAUDELET
	Lieutenant 1ère classe Guillaume FEDIT

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Adjudant Benjamin TIXIER	Adjudant Stéphane NAEL
	Adjudant Stéphane PILTE
Adjudant-chef Sébastien CHELOUCHE	Adjudant William SADERNE
	Adjudant David POULET

Représentants du personnel (administratif et technique) :

Catégorie A

Titulaire	Suppléante
M. Arnaud TRICHARD	M. Vincent PETIT Mme Alexandra ESPINASSE-MALLASI
A pouvoir	A pouvoir A pouvoir

Catégorie B

Titulaire	Suppléants
Mme Valérie BRECHET	Mme Valérie BERGNARD Mme Karine MATHIEU
A pouvoir	A pouvoir A pouvoir

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Christelle VERNAY	Mme Mariane OLIER Mme Karine GRALL
M. Philippe CHATON	Mme Laurence SCALMANA M. David FAYE

Article 2- Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 20220970 du 30 juin 2022 modifié portant institution d'un Conseil Médical de la fonction publique territoriale dans le département du Puy-de-Dôme et désignation de ses membres restent inchangés.

Article 3 - M. le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 JAN. 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon,

63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen »,

disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>